

## **REGLEMENT DU JEU « LE NOEL D'ACORIS MUTUELLES »**

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La Mutuelle ACORIS Mutuelles, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social se situe 6/8, viaduc Kennedy – CS 44210 – 54042 NANCY CEDEX, inscrite au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 780 004 099, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Le Noël d'ACORIS MUTUELLES » du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 24 décembre 2020.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

La participation est limitée à une participation par jour par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer :

- ⇒ Le participant est sur la page d'accueil du jeu (<https://kx1.co/contest-ddJgS7M>) et clique sur « JE JOUE »

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : Civilité, Nom, Prénom, email, numéro de téléphone et date de naissance
- ⇒ Il a la possibilité de recevoir les communications de la part d'ACORIS Mutuelles par téléphone ou par email
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription
- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement que le joueur a gagné un lot à venir retirer directement dans l'agence sélectionnée dans le précédent formulaire sous présentation de l'email de confirmation de gain reçu.
- ⇒ Un tirage au sort est alors effectué pour déterminer les gagnants du présent jeu parmi toutes les participations reçues. Les participants ayant le plus partagé le jeu par email ou sur Twitter augmenteront leur chance au tirage au sort. Ainsi que les participants ayant joué tous les jours.
- ⇒ Le tirage au sort aura lieu le jeudi 7 janvier 2021 et le gagnant sera contacté directement par ACORIS Mutuelles pour recevoir son lot.

Pendant la durée de ce Jeu, 2 100 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Les lots seront à venir retirer dans l'Agence ACORIS MUTUELLES sélectionnée dans le formulaire présent sur la page Gagné. Les lots ne pourront être envoyés par voie postale.

La présente opération n'étant ni organisée, ni parrainée par Facebook, la société organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu :

Les lots mis en jeu pour l'instant gagnant :

- 630 kits de secours « Bobos Box » pour une valeur unitaire de 2€03 HT

- Diamètre : 10x13x3 cm
- 12 pansements
- 4 cotons pour nettoyer la peau
- 2 cotons secs
- 1 bande élastique
- 2 compresses pour les brûlures
- Tous les contenus sont conformes à la législation européenne
- Boîte plastique
- 420 calendriers bancaires minis pour une valeur unitaire de 0,38€ HT
  - Recto/verso cartonné – année 2021
  - Dimension : 210x297 mm
- 630 Tote Bags pour une valeur unitaire de 1€05 HT
  - Dimension : 39x41 cm
  - Anses longues
  - 100% Coton 136g
- 420 carnets A5 pour une valeur de 1.59€ HT
  - Dimension : 21x14 cm
  - Poids 296 g

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant pendant toute la durée du jeu. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Les lots mis en jeu pour le tirage au sort**

- 1 vélo électrique VELAIR CITY BLANC

Le **vélo City** est un vélo électrique robuste avec un grand confort d'assise, idéal pour tous vos déplacements en ville.

Coté autonomie, il vous permettra de **rouler jusqu'à 70 km** avec une seule charge complète, grâce à sa **batterie LG 36V / 10400 mAh**, vous permettant d'aborder, sans crainte de panne, vos trajets quotidiens ou même des ballades urbaines durant le week-end.

Il est doté d'un **moteur Jiuzhu**, un **dérailleur Shimano 7S (7 vitesses)** pour votre sécurité d'un feu stop arrière et de **freins à patin Promax V** pour vous assurer un contrôle sans faille de votre vitesse.

Il n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses noms, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES, titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES, titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre - BP 15126 - 57074 METZ Cedex 3.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur (....).

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

**Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas pris en compte.

**Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : communication sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram), sur le site internet ACORIS Mutuelles.

**Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone

-dates et heures de participation

-facture détaillée de l'opérateur

-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Nancy, le 26/11/2020.